



Commune de

Munchhausen



*Informations municipales*



Juillet-Août 2025 / N°52

[www.munchhausen.fr](http://www.munchhausen.fr)



Chères Munchhausennoises,  
Chers Munchhausennois,

L'été est annoncé depuis quelques semaines ! Je voudrais rappeler que les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal. Pendant une canicule ou une période de fortes chaleurs, il est nécessaire de boire régulièrement de l'eau, mouiller son corps et se ventiler, manger en quantité suffisante, éviter les efforts physiques, ne pas boire d'alcool, maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour et en aérant la nuit si les températures sont redevenues inférieures à celles de la journée, passer du temps dans un endroit, donner et prendre des nouvelles de ses proches.

Une nouvelle fois, Cindy KNAUB adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse a concocté plus d'une dizaine d'activités originales, variées et gratuites proposées à destination des jeunes. Je la remercie pour son engagement dynamique.

Nous vous invitons à commémorer la Fête Nationale samedi 12 juillet à 17H à la place de la Mairie. Les enfants se verront offrir comme tous les ans la traditionnelle paire de knacks. Profitons de ce beau moment de commémoration pour proposer de pavoiser vos maisons du drapeau français le 14 juillet.

Avec l'équipe municipale, nous restons à votre écoute. Bonne lecture.

Votre Maire, Sandra RUCK

## Cérémonie de célébration de la fête nationale

Depuis la promulgation du décret du 06 juillet 1880, les Français célèbrent leur fête nationale le 14 juillet. Cette date est devenue le symbole de l'histoire et des valeurs de notre pays où le peuple, en prenant la Bastille, se libère du joug de la monarchie et devient acteur de son destin.

Célébrer le 14 juillet c'est également le moment de mettre en avant notre République et ses valeurs portées par la Révolution française de 1789.

Aussi Mme le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ont le plaisir de vous convier à la cérémonie de la fête nationale qui aura lieu

**le samedi 12 juillet 2025 à 17h00  
sur la place de la mairie.**



## Électricité verte

Munchhausen engagée dans une démarche environnementale

En faisant le choix des énergies vertes pour notre contrat d'énergie, nous avons pris le parti de favoriser le développement des énergies renouvelables et de faire un geste pour l'environnement. Ainsi nous contribuons modestement à la transition énergétique et à la lutte contre le réchauffement climatique.



Un contrat d'électricité verte comment ça marche ? L'énergie verte est certifiée par le **mécanisme des garanties d'origine**. L'énergie produite à partir d'une source d'énergie renouvelable ne peut être distinguée de celle produite à partir d'une autre source. Il est physiquement impossible de déterminer la provenance de l'énergie livrée à un endroit donné.

Grâce aux garanties d'origine, ES nous certifie qu'une quantité d'énergie renouvelable équivalente à la consommation de la commune est produite et injectée sur le réseau.

Mme Corinne BEHR, Responsable Clientèle Collectivité a remis un diplôme à la commune pour saluer cette action.

## Sortie séniors

En cette année de commémoration de la libération de nos villages, les séniors des communes de Niederroedern et Munchhausen ont participé à une belle sortie au Mémorial de Schirmeck mercredi 18 juin, une date anniversaire puisque celui-ci a ouvert ses portes le 18 juin 2005. Après une visite guidée, ils se rendus au restaurant le Velleda pour un délicieux déjeuner. Puis, pour les plus courageux, une randonnée au temple du Donon a été proposé. Une journée inoubliable.



## REFORME DU MODE DE SCRUTIN DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

La loi organique visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ainsi que la loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ont été déclarées conformes à la Constitution dans deux décisions n°2025-882 DC et n°2025-883 DC du 15 mai 2025 ; elles ont été publiées au Journal Officiel du 22 mai 2025.

A l'exception des dispositions qui concernent les communes nouvelles, ces deux lois s'appliquent à compter du 1er renouvellement général des conseils municipaux suivant leur promulgation, **soit à partir des élections de mars 2026.**

### **I. Les évolutions introduites par la loi ordinaire.**

#### **A. L'instauration d'un scrutin de liste paritaire proportionnel dans les communes de moins de 1000 habitants.**

La loi visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité instaure **un scrutin de liste paritaire proportionnel** (avec une prime majoritaire de 50% pour la liste arrivée en tête) dans les communes de moins de 1000 habitants, **dès les élections municipales de mars 2026.**

Le mode de scrutin des conseillers municipaux sera désormais similaire entre les communes de moins de 1000 habitants et les communes de 1000 habitants et plus.

Le scrutin plurinominal majoritaire avec possibilité de panachage, actuellement en vigueur dans les communes de moins de 1000 habitants, disparaît donc à compter des élections municipales de mars 2026.

#### **B. L'extension du scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants s'accompagne de mesures d'adaptation permettant de tenir compte des petites communes.**

Pour tenir compte des difficultés à composer des listes répondant à l'exigence de parité qu'il a étendue aux communes de moins de 1000 habitants, le législateur a assorti ces dispositions de **différentes mesures d'adaptation.**

1. *Dans les communes de moins de 1000 habitants, les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif prévu du Conseil municipal.*

Par dérogation à la règle prévue à l'article L. 260 du code électoral selon laquelle chaque liste doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, l'article L. 252 du même code, dans sa rédaction résultant de l'article 1er de la loi ordinaire, prévoit que, dans les communes de moins de 1000 habitants, la liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins qu'à l'effectif prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Il s'ensuit que la déclaration de candidature d'une liste pourra être enregistrée dès lors qu'elle comportera cinq candidats au moins dans les communes de 100 habitants, neuf candidats au moins dans les communes de 100 à 499 habitants et treize candidats au moins dans les communes de 500 à 900 habitants.

*2. Les conseils municipaux seront réputés complets dans les communes de moins de 1000 habitants s'ils comptent deux membres de moins que l'effectif prévu à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire.*

Le législateur a étendu aux communes de 500 à 999 habitants « l'exception d'incomplétude » du conseil municipal, qui existait déjà dans le cadre du scrutin majoritaire plurinominal pour les communes de moins de 100 habitants (le conseil municipal devait comprendre au moins cinq membres) et moins de 499 habitants (neuf membres).

Ainsi, l'article L. 2121-2-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi ordinaire, prévoit que, dans les communes de moins de 1000 habitants, par dérogation à l'article L. 2121-2 du même code, le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, **au moins cinq conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 habitants, neuf conseillers dans les communes de 100 à 499 habitants et treize conseillers dans les communes de 500 à 999 habitants.**

Cette exception d'incomplétude sera de nature à permettre le bon fonctionnement des conseillers municipaux malgré les listes incomplètes.

*3. Le maintien d'élections partielles complémentaires dans les communes de moins de 1000 habitants.*

Le législateur a étendu aux communes de moins de 1000 habitants la règle prévue à l'article L. 26 du code électoral, selon laquelle les listes peuvent comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges à pourvoir, de manière à permettre le remplacement d'un conseiller municipal élu sur cette liste en cas de vacance (nouvel article L. 258-1 du code électoral).

S'il était impossible de faire appel au(x) suivant(s) de liste, le nouvel article L. 258 du même code **a maintenu le dispositif d'élections partielles complémentaires dans les communes de moins de 1000 habitants afin d'éviter à ces dernières d'avoir à organiser des élections partielles intégrales.** Cette disposition vise ainsi à préserver la stabilité des conseils municipaux dans les plus petites communes.

Conformément à l'article L. 258-1 du code électoral créé par l'article 1er de la loi ordinaire, s'il est organisé une élection partielle complémentaire dans une commune de moins de 1000 habitants, les conseillers municipaux seront élus au **scrutin de liste paritaire** à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir pour compléter le conseil et au plus deux candidats supplémentaires et sans possibilité de panachage. Toutefois, **les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins qu'il y a des sièges à pourvoir pour compléter le conseil.**

Par exemple, si dans une commune comptant entre 100 à 499 habitants, il ne peut être fait appel au(x) suivant(s) de liste et qu'il ne reste plus que sept conseillers municipaux sur onze au sein du conseil municipal, une élection partielle complémentaire devra être organisée puisque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres (hormis l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux). Les listes devraient donc comporter, sans prendre en compte l'exception d'incomplétude, entre 4 candidats (2 hommes et 2 femmes) et 6 candidats (3 hommes et 3 femmes).

Toutefois, grâce à l'exception d'incomplétude prévue à l'article L. 258-1, les listes seront réputées complètes si elles comptent au moins 2 candidats (1 homme et 1 femme).

#### *4. D'autres adaptations sont également apportées.*

L'affichage, dans chaque bureau de vote des communes de moins de 1000 habitants, du nombre de conseillers municipaux à élire par la circonscription électorale, ainsi que les noms et prénoms des personnes candidates, n'est plus obligatoire.

### **C. L'alignement de la composition des commissions de contrôle des listes dans les communes de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus.**

Compte tenu de l'extension du scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants, l'article 1er de la loi ordinaire aligne la composition des commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) dans les communes de moins de 1000 habitants et de 1000 habitants et plus.

**Dans toutes les communes**, les CCLE seront désormais composées en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement. Les règles applicables sont les suivantes :

- **Si au moins 3 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal**, les règles appliquées sont celles du V de l'article L. 19 du code électoral : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire, 2 conseillers municipaux des listes des opposition ;

- **Si 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal**, les règles appliquées sont celles du VI de l'article L.19 du code électoral : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire, 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition ;
- **Si une seule liste a obtenu des sièges, ou s'il est impossible de constituer une commission dans les règles prévues ci-dessus**, la commission est composée conformément au VII de l'article L.19 : un conseiller municipal, un délégué du préfet, un délégué du président du tribunal judiciaire.

**D. Les dispositions relatives à la composition des conseils municipaux des communes nouvelles : la possibilité de faire appel au suivant de liste et le maintien de l'effectif dérogatoire des conseils municipaux jusqu'au troisième renouvellement général du conseil municipal.**

L'article 6 de la loi ordinaire, qui entrera en vigueur le lendemain de la publication de la loi, prévoit pour ce qui concerne les communes nouvelles :

- La possibilité, jusqu'au premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle de faire appel, en cas de vacance, au suivant de la liste. Il ne pourra être fait appel au suivant de liste de l'ancienne commune dont est issu le conseil municipal démissionnaire. Cette disposition concerne toutes les communes nouvelles créées depuis le précédent renouvellement général qui n'ont pas, à cette date, encore eu à procéder à un renouvellement (élections complémentaires ou partielles intégrales) ;
- L'extension, jusqu'au troisième renouvellement général suivant la création de la commune nouvelle, de l'effectif dérogatoire du conseil municipal. Ainsi, le conseil municipal conservera un effectif correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à la sienne. Cette disposition concernera l'ensemble des communes nouvelles créées depuis le 1er janvier 2015.

**II. Les évolutions introduites par la loi organiques**

Le 1° de l'article premier de la loi organique modifie, à des fins de coordination, l'article L.O.141 du code électoral afin de maintenir l'incompatibilité entre le mandat de député et l'exercice d'un mandat de conseiller municipal d'une commune de 1000 habitants et plus si le député exerce déjà un autre mandat local.

Son 2° modifie l'article L.O.247-1 du même code afin d'étendre à l'ensemble des communes la règle selon laquelle les bulletins de vote imprimés distribués aux électeurs comportent, à peine de nullité, en regard du nom des candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de leur nationalité. La loi organique abroge, en cohérence avec cette modification, l'article L.O.255-5 du code électoral relatif aux déclarations de candidature dans les communes de moins de 1000 habitants.



# VIVE LE SPORT , VIVE LES JEUNES !

## HANDBALL

### 1. Océane ZIMMERMANN : Championne de France



Lors du week-end de la Pentecôte le 8 et 9 juin 2025, j'ai joué les finalités inter-comités, trophée « Michel Barbot » à Orléans avec le comité du Bas-Rhin.

J'ai eu la chance et l'honneur d'être la capitaine de cette formidable équipe .

Durant ce week-end nous avons affronté plusieurs équipes et nous avons donc fait un « sans fautes ». D'abord le samedi qui était la phase de poule, on a joué contre Mayotte (25-9) puis contre la Seine-Saint-Denis (24-23) et enfin contre les Landes (30-26).

À l'issue de cette première journée nous étions qualifiées pour les demi-finales du dimanche matin contre la Gironde.

Dimanche matin nous sommes arrivées au gymnase déterminées à gagner cette demi finale contre la Gironde que nous avons remporté 19-11.

La finale se déroulait le dimanche après-midi au Palais des Sports d'Orleans.

Elle a été parfaitement conduite face à la Haute-Garonne. D'abord menées (3-5), les Bas-Rhinoises ont évolué avec patience et justesse pour inverser les choses ( 9-8 à la pause) et confirmer à la reprise. Lorsque leurs adversaires sont revenues dans les dernières minutes, elles ont su faire le dos rond pour garder une petite longueur d'avance et gagner ce match (19-18). Mon dernier arrêt (11 en tout au cours du match) a été précieux pour préserver ce petit but de plus qui fait toute la différence.

A l'issue de ce match nous sommes devenues CHAMPIONNES DE FRANCE !  
Océane ZIMMERMANN



## 2. Evan et Ilian MATHERN

Lors de la saison de handball 2023/2024, l'équipe senior masculine 1 de Seltz a évolué en Division 3. Nous avons réalisé une saison parfaite en remportant les 16 matchs disputés, ce qui nous a permis d'être sacrés champions de D3 et d'accéder à la Division 2 pour la saison suivante. Nous avons également décroché les titres de champions du Bas-Rhin et d'Alsace.



Nous avons entamé la saison 2024/2025 en D2, où nous avons une nouvelle fois terminé à la première place, remportant le titre de champion de D2 avec un excellent bilan de 18 victoires, 1 match nul et 1 défaite sur 20 rencontres. Comme la saison

précédente, nous avons disputé et remporté les finales des championnats du Bas-Rhin et d'Alsace. Forts de ce nouveau titre de champion de D2, notre équipe senior masculine 1 évoluera en Division 1 la saison prochaine, avec l'objectif de poursuivre sur cette belle dynamique et de reproduire le même parcours que lors des deux dernières saisons.

Evan MATHERN

## FOOTBALL



Les filles de l'équipe U15F ont disputé la finale de la coupe Crédit Mutuel samedi 7 juin. Malgré une défaite, elles terminent en 2ème place et finalistes de ce tournoi.

Un grand bravo à elles !





## Départ de M. le Directeur



C'est avec beaucoup d'émotion que s'est déroulée la fête scolaire vendredi 27 juin. Après un très beau spectacle préparé par les enseignants et présenté par tous les élèves, un hommage a été rendu à M. Guillaume UTTARD, directeur de notre école pendant 18 ans. Etant donné les conditions de fermeture d'une classe puisque les effectifs sont trop réduits, M. UTTARD quittera l'école. Après un chant préparé par ses anciens élèves présents pour lui rendre hommage, Yves GABEL, délégué des parents d'élèves a énuméré ses nombreuses qualités et avec ses collègues lui ont remis un cadeau de la part des parents d'élèves. Mme le Maire l'a remercié pour cette excellente collaboration et lui a également remis un cadeau de la commune en souvenir des belles années passées à Munchhausen.



**Pumptrack**



Le Pumptrack a été ouvert au public afin de permettre aux jeunes de s'adonner aux joies du BMX, trottinette sur piste. Le gazon sera semé en automne. Une sensibilisation à cette activité sportive sera proposée. Nous rappelons que le port du casque est obligatoire.

## Première Communion

Le dimanche 9 juin, les enfants de notre commune ont célébré un moment important de leur vie spirituelle : leur première communion.

Cette cérémonie, qui s'est tenue dans l'église Saint Pantaléon, a rassemblé familles, amis et habitants autour des jeunes communiantes: Louis GABEL, Hugo MODERY, Théa HOFFARTH, Liana DE ABREU (Wintzenbach), Mathilde JOERGER (Wintzenbach), Louise IMBERY accompagnés de Camille RITTER, Emilie IMBERY et Manon GABEL qui ont fait leur profession de foi.

Accompagnés par M le curé KLIPFEL et la maman cathéchiste Anémone MODERY les enfants ont vécu une journée riche en émotions et en partage. Après plusieurs mois de préparation, ils ont reçu pour la première fois l'Eucharistie, symbole fort de leur engagement dans la foi chrétienne.

La municipalité tient à féliciter chaleureusement ces jeunes pour leur démarche et remercie tous ceux qui ont contribué à la réussite de cet événement, notamment les enseignants, les parents et les membres de la paroisse.

Nous leur souhaitons un chemin rempli de joie et de lumière.



### FERME STOLTZ

4 rue des Seigneurs  
MUNCHHAUSEN

AU MOIS DE JUILLET

**MARCHÉ HEBDOMADAIRE À LA FERME**

**SAMEDI DE 10H À 12H**

**VENTE DE LÉGUMES DE SAISON**

selon récolte  
*cultivés sans pesticides*

RENSEIGNEMENTS :  
STOLTZ Mireille  
06.85.19.52.79





## Les baignades d'antan

Notre village est privilégié par les nombreux points d'eau qui étaient accessibles pour les baignades.

Suivant l'âge des gamins on passait par 3 étapes.

**La 1ère**, c'est l'âge des bassines pour la lessive. Elles étaient assez grandes. Le samedi, en été, lorsque le soleil tapait fort, c'était la baignade d'office. Au matin la mère remplissait la bassine avec l'eau du puits et plus tard avec l'eau du robinet. On avait hâte que l'eau tiédisse, on plongeait la main de temps en temps comme si on était un thermomètre. Dans l'après midi on attendait le feu vert de la mère et enfin c'était le tour du plus petit. Il était le moins grand donc il salissait le moins cette eau unique où les autres enfants y allaient à tour de rôle. Celui qui choisissait de passer en dernier avait le privilège d'y rester autant de temps qu'il voulait même si l'eau n'était plus aussi propre. Cela n'avait aucune importance car sans les voir les microbes n'étaient pas notre priorité.

**La 2<sup>ème</sup> étape** vers 10 ans quand nos jambes ne rentraient plus dans la bassine, on partait à la Sauer. La Sauer était désignée par le mot d'Bàch. Jamais on ne l'appela par son nom.

A cet époque il n'y avait pas le parking on descendait en pente douce vers la rive et c'est sur le côté gauche du pont que fut choisi pour rentrer dans l'eau. Bien sûr au début on est les plus jeunes, les garçons plus âgés nageaient déjà assez bien. Certains à défaut de bouée enrroulaient une vieille chambre à air de vélo autour de la poitrine. Cela marchait bien, d'autres encore avaient un vieux "pneu de voiture", mais il n'y en avait que 2. Il fallait attendre que celui qui le possédait s'en lasse un certain temps pour pouvoir l'essayer, mais là encore on était nombreux à l'attendre.

Avant de partir se baigner c'était tout une histoire car il était de coutume que si on se baignait de suite après le repas on risquait de se noyer. Il faut que le repas de midi soit digéré. Bref cela nous écourta drôlement le temps d'être à l'eau.

Les parents n'accompagnaient jamais leurs progénitures à la baignade, car dans les fermes on était trop occupé par les bêtes et les champs.

Les garçons plus téméraires allaient sauter du pont, faire des plongeurs, ce qui pouvait poser un problème car les pieux en bois du vieux pont étaient encore ancrés à certains endroits. Cognier la tête là-dessus aurait été fatal. On frôlait les dangers à tout moment.

Pour apprendre à nager on allait dans la rivière et on s'arrêtait juste à l'endroit où on avait encore « pied ». On se retournait et on essayait maintes fois à garder la tête hors de l'eau mais notre corps ne voulait pas toujours rester en équilibre dans l'eau il s'enfonçait toujours. Il y avait maintes manières de faire croire qu'on nageait, on marchait courbé on essayait de faire des sauts de grenouille. Mais rien n'y fit ! l'année d'après on commençait à imiter la nage du chien. Nos bras on les avançait et retirait comme les pattes du chien et enfin une des filles réussit à garder la tête hors de l'eau et à avancer. Cela nous remplit de courage, si l'une a réussi, les autres y parviendront aussi.

### **La 3<sup>ème</sup> étape :**

Peu à peu on déserta la rivière et le prochain lieu propice fût "le Loch ", la petite gravière au début "du Wa" ou le Grosswoerth.

C'était une belle eau claire qui ne contenait pas encore d'algues et autre verdure qui la contaminait.

Elle était la favorite durant de nombreuses années. Un beau jour on tenta la grande gravière elle n'était pas encore fermée par un grillage et il y avait une plage de sable comme à la mer. Le seul hic : on ne nageait pas bien car l'eau était encore trouble on y sortait encore le gravier on se sentait lourde en nageant presque comme un poisson de plomb. C'est ainsi que les jeunes ont appris à nager à Munchhausen.

Sans oublier qu'il y avait le Rhin. En été lorsque le Rhin fut bas c'est à dire on pouvait y marcher jusqu'à la moitié du fleuve et ensuite on rencontre le lit du fleuve avec un courant fort qui porte bien. Là ce sont les garçons qui s'engageaient le plus et celui qui réussissait un aller-retour fut considéré comme un héros. On connaissait vite son nom.





# *Anniversaires*

## **Juillet**

- 87 ans : Mme Françoise KNOERR, née le 11.07.1938  
83 ans : M. Aloyse SENGER, né le 08.07.1942  
83 ans : Mme Heidrun MOGEL, née FISCHER le 30.07.1942  
79 ans : Mme Denise LE SECH, née SCHWARTZ le 24.07.1946  
77 ans : Mme Marie-France SCHAUINGER, née PACOU le 07.07.1948  
77 ans : Mme Alphonsine WEINHARD, née DAUL le 21.07.1948  
76 ans : M. André ZOLT, né le 06.07.1949  
73 ans : M. Jean-Jacques WEISSENBURGER, né le 31.07.1952  
72 ans : M. François GERBER, né le 29.07.1953  
71 ans : Mme Monique PACOU, née BORNERT le 15.07.1954  
70 ans : Mme Monique DECK, née DANNENMULLER le 29.07.1955

## **Août**

- 98 ans : Mme Jacqueline WEISSENBURGER, née RAPPOLD le 26.08.1927  
93 ans : Mme Elise GABEL, née WEISSENBURGER le 24.08.1932  
90 ans : Mme Marguerite BLATT, née HAEUSSLER le 01.08.1935  
86 ans : Mme Louise WINTER, née NEICHEL le 21.08.1939  
85 ans : M. Otto BAETHGE, né le 16.08.1940  
83 ans : Mme Marie-Louise SENGER, née GABEL le 14.08.1942  
81 ans : Mme Roswitha DANNENMULLER, née BAYER le 10.08.1944  
79 ans : M. Roland POPINET, né le 15.08.1946  
77 ans : M. Martin GABEL, né le 21.08.1948  
70 ans : M. François KUNTZ, né le 07.08.1955



# *Naissances*



Gabriel SCRIBOT MARZOLF né le 30.05.2025  
Fils de Sophie MARZOLF et Benoît SCRIBOT



# *Décès*

Mme Liliane BLAES, le 12.06.2025  
M. Michel HARRI, le 13.06.2025

# ECOLE DU DELTA DE LA SAUER MUNCHHAUSEN

2025 - 2026



La mission commencera en septembre pour une durée de 10 mois (24H par semaine) au sein de l'école.

Il s'agira de contribuer aux activités **artistiques, culturelles et sportives** de l'école :

- Assister l'enseignante pendant les temps de classe
- Accompagner lors de sorties scolaires
- Accompagner des élèves lors des activités en classe
- Gérer le prêt des livres

Vous êtes intéressé(e), contactez l'école par mail :

[direction.ecole@munchhausen.fr](mailto:direction.ecole@munchhausen.fr)



## **Inscription en mairie**

Vous êtes nouvel arrivant ?

Un changement d'adresse ou de situation ?

**Pensez à vous inscrire en mairie !**

Rendez-vous aux horaires d'ouverture avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Infos au 03.88.86.51.81

ou [mairie@munchhausen.fr](mailto:mairie@munchhausen.fr)



**06/07** : Fête paroissiale à partir de 10H aux abords de la Sauer. Petite restauration sur place (Bretzels, jambon au vin blanc, sauce champignon, salade de pomme-de-terre).

**07/07** : Don de sang de 16H30 à 20H à l'espace Saletio place de la mairie à Seltz

**09/07** : Don de sang de 16H30 à 20H à la salle polyvalente de la Lauter à Lauterbourg

**12/07** : Cérémonie de la Fête Nationale, Place de la Mairie à 17H.

**15/07** : Don de sang de 16H30 à 20H à la MLC de Seltz.

**19/07** : Open Air par le FC Munchhausen, à partir de 18H au parking de la salle polyvalente.

**17/07** : Food truck Le Cozy, à partir de 18h au parking de la Sauer

**18/07** : Beach party, plage de l'Épplé Seltz, organisé par les Pfusch Events

**11/08** : Don de sang de 16H30 à 20H à l'espace Saletio place de la mairie à Seltz



## **Visites guidées à pied dans la réserve naturelle du Delta de la Sauer**

Organisées par le [Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace](#)

Lieu de départ : RDV au parking de la RN du Delta de la Sauer à Munchhausen [urlr.me/P78n4y](http://urlr.me/P78n4y)

**Ouverte aux enfants : jeudi 10 juillet, 16h - 18h  
(maximum 20 personnes)**

Venez découvrir les habitants de la Réserve naturelle du delta de la Sauer à travers les contes et légendes. De l'origine des moustiques aux particularités des chênes en passant par le Hockemann, vous ne verrez plus ce lieu de la même façon.

**Mercredis 16 et 23 juillet, 9h - 12h (maximum 20 personnes)**

Un garde-animateur du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace va vous guider à travers cet espace protégé et vous présenter sa faune, sa flore et la réglementation particulière qui s'y applique.

La réserve naturelle regorge de véritables joyaux : sa mosaïque de milieux, comme les roselières, les bras morts du Rhin, les cariçaies, les prairies inondables, les vasières, les saulaies, vous emporteront dans un site unique en Alsace !

INSCRIPTION OBLIGATOIRE à l'Office de Tourisme du Pays de Seltz-Lauterbourg :

[info@tourisme-seltzlauterbourg.fr](mailto:info@tourisme-seltzlauterbourg.fr) 03 88 05 59 79





95<sup>ème</sup> Anniversaire

# CERCLE ST PANTALEON MUNCHHAUSEN

## KIRWE



Du samedi 06 au mardi 09 Septembre 2025

SANTA  
LUCIA



Samedi  
06/09  
des  
18h00

A LA SALLE  
POLYVALENTE DE  
MUNCHHAUSEN

Quatre jours de fête  
avec attractions  
foraines, stands de  
friandises et jouets,  
Kirwe Bal et repas.

*Petite restauration  
(knacks) et boissons  
assurées pendant  
toute la durée de la  
KIRWE par le CSPM*

### > SAMEDI 06 SEPTEMBRE

Dès 15h, ouverture des stands et de la buvette

A partir de 18h00 SOIREE DANSANTE - KIRWE BAL

Animé par L'Orchestre **SANTA LUCIA**

Entrée **8€** avec une boisson comprise

Au menu : Salade Strasbourgeoise, Mixte et Gruyère

Bar à fromages et vins

Knacks, pain, moutarde

Gâteaux maison

### > DIMANCHE 07 SEPTEMBRE

Dès 11h, Apéritif avec Bretzels fraîches

Buvette et petite restauration toute la journée

### > LUNDI 08 et MARDI 09 SEPTEMBRE

A partir de 16h00

Buvette avec petite restauration





**MUNCHHAUSEN**  
**GRANDE FÊTE PAROISSIALE**

**DIMANCHE LE 6 JUILLET 2025**  
**AUX ABORDS DE LA SAUER**

***10H00 : Grand-messe célébrée par M. le Curé Marcel Klipfel  
et rehaussée par la chorale Sainte-Cécile.***

***A l'issue de la grand-messe, chorégraphie avec des barques à  
fond plat sur le plan d'eau de la Sauer. Le thème cette année  
sera « Les douze mois de l'année ».***

***Le bénéfice est destiné à l'entretien de l'Eglise.***

***Petite restauration sur place.***

***(Bretzels, jambon au vin blanc, sauce  
champignon, salade de pommes-de-terre)***

**SOYEZ LES BIENVENUS**



# **le F.C. MUNCHHAUSEN**

*Organise son*

# **Open Air**



*animé par l'orchestre  
Santa Lucia*

**Samedi le 19 juillet 2025  
à partir de 18h00**

**Parking salle polyvalente à Munchhausen  
(en cas d'intempérie en salle)**



**ENTREE GRATUITE**

**Buvette et restauration sur place**

**\* Tartes Flambées - Grillades \***



**Heures d'ouverture de la mairie** : place de l'Eglise

Lundi à jeudi : 11h00 -12h00                      Vendredi : 10h30 - 11h30

Mardi : 17h00 - 18h00                              Jeudi : 15h00 - 17h00

Permanence de Mme le Maire :

sur rendez-vous le mercredi de 9h00 à 11h00

**Les adresses mails de la Mairie :**

Pour joindre le **secrétariat de la Mairie** : [mairie@munchhausen.fr](mailto:mairie@munchhausen.fr)

Pour joindre **Mme le Maire** : [maire@munchhausen.fr](mailto:mairie@munchhausen.fr)

Pour joindre les **adjoints** : [cindy.knaub@munchhausen.fr](mailto:cindy.knaub@munchhausen.fr)

[yves.gabel@munchhausen.fr](mailto:yves.gabel@munchhausen.fr)

[jonathan.imbery@munchhausen.fr](mailto:jonathan.imbery@munchhausen.fr)

**Pharmacies de garde : 3237 (liste prévisionnelle sous réserve de changement de dernière minute).**

06.07 : LAUTERBOURG

13.07 : SEEBACH

14.07 : HERRLISHEIM

20.07 : WISSEMBOURG/SOUFFLENHEIM

27.07 : BEINHEIM

03.08 : BETSCHDORF

10.08 : BISCHWILLER

15.08 : SESSENHEIM

17.08 : WISSEMBOURG/DRUSENHEIM

24.08 : ROESCHWOOG

31.08 : WISSEMBOURG

**Heures d'ouverture de la déchetterie de WINTZENBACH :**

Déchetterie de WINTZENBACH: 03.88.86.55.51

Du mardi au samedi :

Du 01/04 au 30/09 : de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h15

Du 01/10 au 31/03 : de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45



Merci aux associations, poètes, historiens et école d'envoyer leurs publications à l'adresse : [bulletin.munchhausen@gmail.com](mailto:bulletin.munchhausen@gmail.com)